

### **Article 1 – Identification et Vaccinations**

Ne sont admis que les chiens identifiés par tatouage ou puce électronique et à jour des vaccins ( datant de plus de 15 jours et moins d'un an ) contre la maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose ( CHPL ) . **La Toux de Chenil : Par voie nasale ( 8-10 jours d'incubation ) ou par voie intra-musculaire ( 3 semaines d'intervalles entre 2 injections ) est obligatoire.** La vaccination contre la rage n'est pas obligatoire sauf pour les chiens de Catégorie 1.

Le carnet de santé et les papiers d'identification devront être en notre possession le jour de l'arrivée du chien et durant tout le séjour.

Dans les cas suivant, la pension canine Le Royaume du Phoenix ne pourra être engagée et se réserve le droit de ne pas accepter l'animal : fugue, maladie avérée ou décès de l'animal, vaccinations CHPL pas à jour ou absence de signature, pas d'identification ou identification non-lisible, absence de carnet de vaccination ou passeport ou papiers d'identification.

### **Article 2 – Conditions de refus et d'acceptation de l'animal**

Nous nous réservons le droit de refuser l'entrée de l'animal qui se révélerait malade ou contagieux. Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles ( 2m ), donc en cas de fuite la responsabilité de la pension ne peut être engagée. Les femelles peuvent être acceptées si elles sont en chaleurs (selon les disponibilités au sein de la pension). Les propriétaires de chiennes non-stérilisées doivent stipuler les dates des dernières chaleurs le jour de l'entrée en pension de celles-ci, en cas de non-information nous nous déclinons de cette responsabilité. Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée de la pension. Si l'animal a des parasites après le séjour de la pension, c'est que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée n'a pas été efficace, donc la pension se dégage de toute responsabilité . Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour . S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension ou à un problème de santé, l'animal subira aux frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

### **Article 3 – Maladie et Accidents**

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à l'animal.

En cas de maladie, accident ou blessure de votre animal survenant pendant la durée du séjour dans notre pension canine, le propriétaire nous donne le droit de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la Clinique Vétérinaire de la pension (Matignon). Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation de justificatifs émanant du vétérinaire. L'hygiène et la désinfection des bâtiments étant assurés quotidiennement, la pension canine Le Royaume du Phoenix décline toutes responsabilités en cas de maladie.

Dans les cas suivants : torsion d'estomac, crise cardiaque, stress consécutif à l'éloignement, maladies liées à un état physiologique déficient, etc... la pension ne peut être tenue responsable du décès ou du mauvais état de l'animal.

### **Article 4 – décès de l'animal**

En cas de décès de l'animal, il sera pratiqué, au frais du propriétaire, une autopsie pour déterminer les causes du décès. Un compte rendu de visite du vétérinaire et une attestation lui seront délivrés. Tout animal âgé de 13ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande express du propriétaire qui en acquittera les frais.

### **Article 5 – Objets**

Nous acceptons les objets personnels tel que : jouets, tapis, couchage, caisse de transport.... Mais **nous déclinons** toute responsabilité en cas de dégradation.

### **Article 6 – Confort de l'animal**

La pension canine peut si le propriétaire le souhaite, chauffer le box intérieur, notamment en période hivernale. Cette prestation sera facturée au propriétaire de l'animal.

### **Article 7 – Alimentation de l'animal**

Le propriétaire de l'animal devra fournir l'aliment habituel en quantité suffisante. Tout appoint par la pension sera facturée au propriétaire.

### **Article 8 – Responsabilité**

Chaque maître est responsable de son chien, et est tenu de se conformer aux règles de prudence, telles que :

- Ne pas laisser errer « sans contrôle » son chien sur le terrain cynophile extérieur à l'enceinte de la pension,
- Ne pas caresser un chien à l'attache,
- Ne pas déranger les chiens se trouvant dans les boxs intérieurs ;
- 

La responsabilité civile du propriétaire de l'animal est engagée pour les dommages éventuels causés par son chien pendant le séjour sauf faute grave imputable à la PENSION CANINE LE ROYAUME DU PHOENIX. Chaque maître doit fournir une attestation de responsabilité civile.

Tout matériel dégradé sera à la charge du propriétaire du chien.

Le chien doit être impérativement tenu en laisse à l'extérieur de l'enceinte de la PENSION CANINE LE ROYAUME DU PHOENIX.

### **Article 9 – Présence dans l'enceinte de la pension Le Royaume du Phoenix**

*Les locaux de la pension sont strictement interdits au public lors de notre absence pour des raisons sanitaires et de sécurité.* La présence d'enfants est acceptée seulement dans la partie accueil, en présence d'un adulte responsable.

PS : Les enfants sont sous la seule responsabilité des parents et la PENSION CANINE LE ROYAUME DU PHOENIX dégage sa responsabilité pour tout accident dû à une négligence de surveillance parental.

Fait à ....., le ..... signature